

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-141

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 11 juillet 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Brigitte MANIN, Estelle FAURE, Simon LAVAUD

**Pouvoirs :** Angélique AGUILAR donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats**

**OBJET : Convention de mise à disposition de biens immobiliers à la gendarmerie nationale – Avenant n° 1**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la Convention de mise à disposition d'un bien immobilier auprès de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'avenant ci-joint,

Jocelyne MARTIN expose à l'assemblée que pour assurer la protection des populations et l'ordre public, chaque année, les effectifs de la brigade territoriale des Deux Alpes sont renforcés avec des gendarmes saisonniers pour lesquels la commune met à disposition gratuite plusieurs logements.

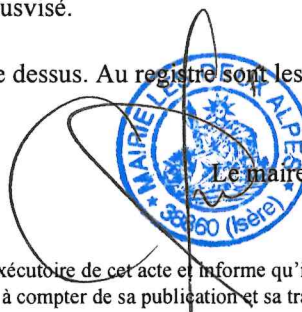
Pour formaliser les modalités de mise à disposition, le conseil municipal a approuvé de conclure une convention au cours de la séance du 31 janvier 2024.

Toutefois, la convention ne portait que sur la seule saison hivernale alors que les renforts sont également présents l'été. Pour régulariser la situation, la convention doit être prorogée par avenant pour la saison estivale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention conclue avec La Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant susvisé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

**Avenant n°1 à la convention  
de mise à disposition d'un bien immobilier dans le cadre du dispositif de  
protection des populations**

Le présent avenant est établi entre

**La Commune Les Deux Alpes**, représentée par Stéphane SAUVEBOIS, Maire de la Commune Les Deux Alpes, dûment autorisé à signer la présente convention, par délibération n° 2024-141 du 16 juillet 2024

et

**La Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes**, sise 36 boulevard de l'ouest 69580 Sathonay-Camp, représentée par le Général de Corps d'armée, Christophe MARIETTI

**Vu** la convention de mise à disposition de biens immobiliers dans le cadre du dispositif hivernal de protection des populations afin d'assurer la sécurité publique sur la station pendant la période hivernale approuvée par délibération n°2024-09 du conseil Municipal du 31 janvier 2024.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

Afin d'assurer la protection des populations et l'ordre public pendant la période estivale, les effectifs de la brigade territoriale des Deux Alpes sont renforcés avec des gendarmes saisonniers que la collectivité propose de loger aux mêmes conditions que la période hivernale pour laquelle une convention a été conclue entre les parties et qu'il est nécessaire de proroger pour la mise à disposition gratuite des biens immobiliers suivants :

- 4 appartement de type T2, résidence La Chalmette portant les numéros 5,6,7,8 ;
- 1 appartement de type T3 place des 2Alpes dans le bâtiment situé place des 2 Alpes.

**Article 2 – Durée**

Le présent avenant est établie pour la période du 1er juillet au 15 septembre 2024.

**Article 3 – Dispositions financières**

La mise à disposition des biens est consentie à titre gratuit.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Les Deux Alpes, le

**Pour la gendarmerie nationale  
Le Général de Corps d'armée,  
Christophe MARIETTI**

**Pour la commune Les Deux Alpes  
Le Maire,  
Stéphane SAUVEBOIS**